

**Cinquième Conférence d'examen de la Convention
sur l'Interdiction des Mines antipersonnel**

25-29 novembre 2024- Siem Reap –Cambodge

**La création d'un Fonds fiduciaire volontaire pour le renforcement de la coopération
et l'assistance internationales**

Merci Monsieur le Président,

Je voudrais vous exprimer mes remerciements pour m'avoir donné la parole afin de partager avec l'honorable audience certaines réflexions portant sur une question si importante, à savoir la coopération et l'assistance internationales, étant considérée, à juste titre d'ailleurs, comme l'un des piliers qui détermineront les futures perspectives de la convention.

En sa qualité du président du comité sur le renforcement de la coopération et l'assistance internationales durant la période 2024/2025, l'Algérie a davantage conforté sa conviction inébranlable quant à la nécessité d'explorer et d'identifier les voies et moyens à même de rendre ce segment plus efficace, par sa valeur ajoutée, en vue d'action globale multifacette bien intégrée et largement concertée dans le domaine de la lutte antimines.

L'Algérie est profondément persuadée que redorer le blason de la coopération et de l'assistance internationale, en leur insufflant un nouvel élan constituera, sans nul doute, l'approche appropriée pour garantir une adhésion plus large. C'est ainsi que l'Algérie soutient activement l'accélération de la mise en œuvre de l'action 44 du plan d'action de Siem Reap (2025-2029) portant création d'un Fonds fiduciaire volontaire (VTF). Ce fonds sera censé être destiné à octroyer l'assistance internationale nécessaire aux Etats parties, animés de bonne foi dans l'exécution de leurs obligations, mais confrontés à des difficultés en termes de mise en exécution de leurs obligations conventionnelles, particulièrement, au titre de l'article 05.

Nous estimons que ce mécanisme permettra, une fois mis en place, aux Etats parties et aux différents bailleurs de fonds et contributeurs d'apporter leur appui financier aux efforts des Etats parties à l'effet de mener à terme la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la convention, notamment en ce qui concerne le nettoyage des zones minées. De ce point de vue, ma délégation ne voit aucun inconvénient à ce que ce Fonds soit dédié, exclusivement ou majoritairement, à l'accompagnement des Etats parties dans leurs efforts dans le domaine du déminage.

Monsieur le Président,

Tout en réaffirmant le principe de la responsabilité des Etats parties de se débarrasser des mines antipersonnel sous leurs juridictions nationales (national ownership), conformément aux dispositions y afférents de la convention, il est vivement souhaité que la prochaine présidence de la Convention entame, dans les meilleurs délais possibles, les consultations et redouble d'efforts dans l'objectif de définir les

modalités relatives à la création de ce fonds ainsi que à sa gestion. La définition des critères auxquels il serait impératif de se conformer lors de la sélection des Etats parties susceptibles de bénéficier, éventuellement, de l'assistance de la convention au titre de VTF, notamment en matière de déminage, mérite également d'être attentivement examiné.

En conclusion, nous voudrions réaffirmer que ce nouveau mécanisme, ne devra pas être perçu seulement sous l'angle des efforts des Etats parties, pour une action commune fondée sur les principes de la solidarité et de l'entraide, mais également comme un instrument efficient au service de l'universalisation de la convention.

Je vous remercie.